

## SEANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

N° 48-2026

Objet : Subvention carte Imagine'R 2026 / 2027

Vu la décision de la Région Ile-de-France et d'Ile-de-France Mobilités de mettre en place le titre de transport Imagine'R afin d'offrir aux jeunes franciliens des conditions de transport moins chères toute l'année,

Vu le dispositif de subventionnement de la carte Imagine'R mis en place par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

Vu le dispositif de subventionnement de la carte Imagine'R mis en place par le Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Attractivité et Développement territorial » réunie le 16 juin 2026,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du bureau communautaire réuni le 17 juin 2026,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de favoriser l'accès aux transports en communs aux jeunes domiciliés sur l'ensemble de son territoire en subventionnant l'acquisition de la carte Imagine'R,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**Article 1<sup>er</sup> : Fixe, pour le Département de la Seine-et-Marne, au titre de l'année scolaire 2026/2027, le montant de la subvention attribuée pour chaque carte Imagine'R, selon les catégories définies ci-après :**

Catégorie de bénéficiaires	Subvention de la CCOB
Collégiens domiciliés sur les communes de Brie-Comte-Robert / Chevre-Cossigny et Servon	25 €
Collégiens ayant une bourse inférieure à 450 € ou de 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> taux, domiciliés sur les communes de Brie-Comte-Robert / Chevre-Cossigny et Servon	0 €
Collégiens ayant une bourse égale ou supérieure à 450 € ou de 3 <sup>ème</sup> taux, domiciliés sur les communes de Brie-Comte-Robert / Chevre-Cossigny et Servon	0 €
Lycéens domiciliés sur les communes de Brie-Comte-Robert, Chevre-Cossigny, Servon	150 €
Lycéens ayant une bourse inférieure à 10 parts de base ou échelons 1 à 4, domiciliés sur les communes de Brie-Comte-Robert / Chevre-Cossigny et Servon	90 €
Lycéens ayant une bourse égale ou supérieure à 10 parts de base ou échelons 5 et 6, domiciliés sur les communes de Brie-Comte-Robert, Chevre-Cossigny, Servon	25 €
Elèves âgés de 16 ans ou plus, inscrits en CFA, apprentis ou élèves en alternance avec contrat de travail, élèves et étudiants post-bac âgés de 21 ans maximum (année de naissance 2005 et suivante) et domiciliés sur les communes de Brie-Comte-Robert, Chevre-Cossigny, Servon	150 €

**Article 2 : Fixe, pour le Département de l'Essonne, au titre de l'année scolaire 2026/2027, le montant de la subvention attribuée pour chaque carte Imagine'R, selon les catégories définies ci-après :**

Catégorie de bénéficiaires	Subvention de la CCOB
Collégiens domiciliés sur la commune de Varennes-Jarcy	216 €
Collégiens boursiers domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy ayant une bourse inférieure à 450 € domiciliés sur la commune de Varennes-Jarcy	100 €
Collégiens boursiers domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy ayant une bourse supérieure à 450 € domiciliés sur la commune de Varennes-Jarcy	105 €
Lycéens domiciliés sur la commune de Varennes-Jarcy	150 €
Lycéens ayant une bourse inférieure à 10 parts de base ou inférieure ou échelons 1 à 4, domiciliés sur la commune de Varennes-Jarcy	150 €
Lycéens ayant une bourse égale ou supérieure à 10 parts de base ou échelons 5 et 6, domiciliés sur la commune de Varennes-Jarcy	150 €
Élèves âgés de 16 ans ou plus, inscrits en CFA, apprentis ou élèves en alternance avec contrat de travail, élèves et étudiants post-bac âgés de 21 ans maximum (année de naissance 2005 et suivante) et domiciliés sur la commune de Varennes-Jarcy	150 €

**Article 3 : Précise** que les montants de subvention pourront être révisés en fonctions des évolutions des politiques tarifaires ou des dispositifs départementaux.

**Article 4 : Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

**Article 5 : Autorise** Monsieur le Président à signer la convention afférente à ce financement avec les partenaires du dispositif.

**Article 6 : Précise** qu'un justificatif de domicile récent devra être fourni par les bénéficiaires de la subvention.

**Article 7 : Rappelle** que l'octroi de cette subvention reçoit comme contrepartie de la part des bénéficiaires, l'engagement du respect des règles de sécurité et de bonne conduite à bord des transports.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Fait à Brie-Comte-Robert, le 25 juin 2026.

Le Président,  
**Jonathan WOF SY**



1 rue Léonard de Vinci  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le dix-huit juin s'est rassemblé en son siège, 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

### Étaient présents :

Mesdames DIACONU Marina, FRANCOUAL Anne, GUESMI Samia, LABRUYERE Oriana, LACOSTE Bernadette, RIBREAU-STABILE Sophie, TONNOIR Véronique, TRÂN Vanessa, VALENTE Sabrina et Messieurs BOUSQUET Philippe, COLLON Stéphane, COULOUMY Christophe, DARMON Charles, GIRAUD Frédéric, GRANNONIO Yves, IZARD Stéphane, LADJICI Gamal, LAROUSSE Jonas, MARTIN Eric, MORIN Yannick, SOARES Marc, VANACKER Morgann, WOFSY Jonathan.

### Étaient représentés :

Madame MORGADO Corinne pouvoir à Monsieur SOARES Marc.  
Madame SANTIN Audrey pouvoir à Monsieur LADJICI Gamal.  
Monsieur PRUVOT Thierry pouvoir à Madame FRANCOUAL Anne.  
Monsieur DOUKALI Abdelaziz pouvoir à Madame TRÂN Vanessa.  
Monsieur TREDANIEL Clément pouvoir à Monsieur GRANNONIO Yves.

### Étaient absentes excusées :

Mesdames INGLEZAKIS Manon et VIDAL Mélanie.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame RIBREAU-STABILE Sophie a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : 30

Membres en exercice : 30

Membres présents : 23

Membres excusés et représentés : 5

Membres absents et non représentés : 2

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur WOFSY Jonathan, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mardi 26 mai 2026.